

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24805**

Intitulé

Opérateur privé en protection rapprochée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Europe sécurité formation (ESF)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A la demande de personnes physiques ou morales, l'opérateur en protection rapprochée assure la protection des personnes physiques de manière statique ou dynamique, sur site ou lors de déplacements professionnels ou privés en toutes circonstances et en tous lieux, dans le respect le plus strict des lois. Le métier de garde du corps s'exerce auprès de personnalités dont l'intégrité physique est susceptible d'être atteinte du fait de leur exposition, de leur notoriété, de leur position hiérarchique et/ou économique.

Dans ses fonctions l'agent de protection rapprochée doit :

- appliquer avec maîtrise la législation et la réglementation du métier.
- préparer et évaluer une mission de protection rapprochée.
- Savoir faire une étude de vulnérabilité
- Alerter et communiquer avec la hiérarchie et le client si besoin.
- En cas de situation dégradé savoir protéger physiquement l'autorité en respectant le cadre légal.
- mettre en sécurité un client en cas de situation dégradé.
- sécuriser un déplacement mobile.
- Rendre compte à la hiérarchie.
- communiquer en équipe.
- porter secours aux personnes.

Les capacités attestées :

- 1: Situer l'activité sur un plan légal connaître et comprendre ses droit et ses devoirs en sécurité privée.
- 2: Préparer et mettre en place de mission de protection
- 3: Sécuriser et intervenir lors de la protection des personnes
- 4: appliquer avec maitrise les moyens de communication
- 5: gérer un conflit

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de la sécurité privée des biens et des personnes :

- Entreprises de toutes tailles de sécurité privée.
- Entreprises à activités autres ayant en leur sein un service de sécurité.
- Personnes physique

Agent de protection physique des personnes.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

livre VI du code de la sécurité intérieure qui régit l'ensemble des activités privées de sécurité.

En remplacement de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Elle comporte 5 blocs de compétence

BC1 Intervenir en sécurité privée en respectant le cadre légal

Connaissances théorique : Questionnaire

BC2 Préparation de la mission

Mise en situation professionnelle

BC3 Protection du ou des clients et/ou des biens

Epreuve pratique

BC4 Communication dans un cadre professionnel

Epreuve pratique de communication orale et compte rendu écrit sur un cas concret

BC5 Gérer un conflit Comprendre, maîtriser et résoudre les conflits interpersonnels.

A partir d'une situation réelle ou reconstituée

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Président du jury : 1 chef d'entreprise ayant l'expérience et ayant comme activité la protection. ● Membre permanent : 1 Directeur ou directeur adjoint (du centre de formation) ● Membre externe : 1 professionnel employé
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Président du jury : 1 chef d'entreprise ayant l'expérience et ayant comme activité la protection. ● Membre permanent : 1 Directeur ou directeur adjoint (du centre de formation) ● Membre externe : 1 professionnel employé
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	Président du jury : 1 chef d'entreprise ayant l'expérience et ayant comme activité la protection. ● Membre permanent : 1 Directeur ou directeur adjoint (du centre de formation) ● Membre externe : 1 professionnel employé

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Opérateur privée en protection rapprochée" avec effet au 05 juillet 2014, jusqu'au 3 décembre 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

contact@europe-securite-formation.com

www.europe-securite-formation.com

[Europe sécurité formation](#)

Lieu(x) de certification :

Europe sécurité formation (ESF) : Auvergne Rhône-Alpes - Isère (38) [Vienne]

S.A.S EUROPE SÉCURITÉ FORMATION

Espace Saint Germain bâtiment le Saxo 30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne (France)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Europe Sécurité Formation : Rhône alpes

S.A.S EUROPE SÉCURITÉ FORMATION

Espace Saint Germain bâtiment le Saxo 30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne (France)

Historique de la certification :